

**Décision de non opposition à une  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté 17/2020

<b>DOSSIER : DP 064 086 20B0015</b>	<b>AYHERRE</b>
Demande déposée le 23/04/2020 et affichée le 23/04/2020 Complétée le : 26/05/2020	
Par : Demeurant à :	Madame MENAHEM Mélanie 6 Allée de Guichon 64600 ANGLET
Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m <sup>2</sup> ) : Surface Plancher créée (m <sup>2</sup> ) :	Remplacement de la toiture à l'identique Habitation 1120 Zabaltzako bidea Uhaldia F 0553 1540 0

**LE MAIRE,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu la demande de pièces manquantes en date du 14/05/2020,  
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 26/05/2020,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment les dispositions des articles 4 ainsi que 11 a et le 11 b du 2°,  
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 puis par l'ordonnance n°2020-539 du 07 mai 2020, relative à la prorogation des délais et modifiant ceux initialement définis dans l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, en particulier ses articles 6, 7 et 12 ter,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 22/02/2020,  
Vu le règlement de la zone A du document d'urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1 : Il n'est pas fait opposition** au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

**Article 2 :** Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Reçu notification du présent arrêté  
le 15/06/2020  
M. Guah

AYHERRE, le 09/06/2020

Le Maire



Arño GASTAMBIDE